

## ARRETE

### Portant restriction de circulation et de stationnement Route de Sainte Gemme

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la demande présentée le 17 juin 2010, par la société SRBG citée du Grand Cormier B.P. 8267 78 108 SAINT-GERMAIN EN LAYE tél : 01 34 93 03 03 fax :01 34 93 09 05, représentée par Mme Anne-laure LE DEVEHAT(06 09 09 27 92) afin d'effectuer les travaux d'assainissement avec accès autorisé aux riverains pour le compte du Maître d'Ouvrage la ville de Saint-Nom-La-Bretèche.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux,

## ARRETONS

**Article 1 :** Du lundi 28 juin 2010 au 3 septembre 2010 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

**Article 2 :** Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci. Un itinéraire de déviation sera mis en place.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Gardien de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint-Nom-la-Bretèche

Le 25 juin 2010

Le Maire,

Manuelle WAJSBLAT

- Affiché le 25.06.2010
- Document rendu exécutoire le 25.06.2010

Certifié par le Maire